

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, Maire.



Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Nadine LEFÈVRE, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Jean-Marc LÉPINEY, **adjoints**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Éveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Daniel ROBERT, Yvette FRANCILLONNE, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Marjorie MATA, Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absent(e)s représenté(e)s : Annie LEMARIE, Francis BOJANOWITSCH

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier le personnel communal impliqué dans l'organisation et le déroulement des élections régionales, en particulier Madame Christine DAUFRESNE, sous la responsabilité de laquelle ont été organisées les opérations.

Lecture des pouvoirs est donnée : Madame Annie LEMARIE donne pouvoir à Madame Nadine LEFEVRE PROKOP et Monsieur Francis BOJANOWITSCH donne pouvoir à Monsieur Didier JEANNE.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune observation particulière n'étant émise, ce compte-rendu est donc adopté en l'état.

Lors du précédent conseil municipal, Madame Jocelyne AMBROISE avait émis le souhait de se voir préciser la répartition des dépenses entre travaux et acquisition concernant l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon 2 rue Pasteur au regard de la garantie d'emprunt sollicitée par Les Foyers Normands. Monsieur le Maire s'était engagé à produire cette répartition, aussi il énonce les chiffres suivants :

- part d'acquisition foncière	40 275 € (prêt PLS sur 40 ans)
- acquisition du bâtiment	120 825 €
- travaux	16 500 €
Pour un total acquisition et travaux de	177 600 €

(dont 22 325 € en fonds propres Les Foyers Normands)

Madame Jocelyne AMBROISE fait remarquer qu'il lui avait semblé que l'on avait déjà acquis ce bâtiment il y a quelques années et s'interroge sur la part acquisition présentée dans la garantie d'emprunt.

Monsieur Vincent FERCHAUX dit qu'il existe toujours un décalage entre le vote et l'achat effectif, et que l'on est surpris d'un débat sur la somme de 177 600€, qu'il s'agit des Foyers Normands, que ce n'est pas la première fois qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur de tels sujets.

Monsieur le Maire précise la question de Madame Jocelyne AMBROISE à laquelle il semble que nous rachèterions une maison. Or l'acquisition a été faite sur fonds propres par le bailleur social et le dispositif vise à régulariser le montage financier, d'où le décalage dans la demande de la garantie d'emprunt.

Monsieur Vincent CIVITA fait remarquer qu'il se passe souvent quelques années entre le vote et la signature d'un acte notarié, maintenant c'est juste la régularisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a toujours un décalage entre l'acquisition, l'amélioration et le montage financier pour bénéficier des emprunts (taux, temporalité...).

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part d'une décision prise pour la fourniture de vivaces et d'arbustes pour le service des espaces-verts avec l'entreprise SCEA VIVACES DE L'ODON (décision n°4), lot n°1/1 ainsi qu'avec l'entreprise PEPINIERES LEVAVASSEUR (décision n°5), lot n°2/1.

N°1

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 3 A 17 ANS : AVENANT N°2 AU CONTRAT – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

La politique enfance jeunesse liée à l'accueil et les loisirs sans hébergement des jeunes de 3 à 17 ans fait l'objet d'un contrat de délégation de service public depuis le 1er septembre 2012. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, ce contrat a été scellé avec le centre de loisirs Léo Lagrange pour une durée de quatre ans.

En 2013, ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les modifications entraînées par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

Aujourd'hui, l'exécution de ce contrat au-delà du 31 décembre 2015 jusqu'à échéance quadriennale du 31 août 2016 nécessite l'intégration de quelques éléments :

- la prise en compte des nouvelles dispositions notamment tarifaires des centres de loisirs imposées par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- la modification les dispositions financières liées au fractionnement des acomptes trimestriels dans l'intérêt des deux parties.
- l'actualisation du cadre des actions déléguées au regard des modifications légères apportées :
 - dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.
 - dans le cadre de l'action d'animation du temps du midi dans les écoles élémentaires.
- la prise en compte de l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur l'activité du centre de loisirs.
- la détermination d'un budget prévisionnel pour la période du 1er janvier au 31 août 2016.

Cet avenant a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public le 4 décembre 2015.

Une nouvelle procédure de délégation de service public par affermage sera menée durant le premier semestre 2016 pour un nouveau contrat qui prendra effet à partir du 1er septembre 2016.

Monsieur Fabrice PINTHIER, tout en ne remettant pas en cause le bien-fondé de la nécessité de la signature de cet avenant, souhaite faire remarquer le prestataire est cher (un rapport du Sénat fait état de marges importantes de la part de Léo Lagrange). De plus les dotations de l'état étant en baisse, est-il judicieux de s'engager directement sur la mise en place d'une délégation de service public, alors que la mise en place d'une régie ou d'une association municipale, en partenariat avec d'autres communes permettrait peut-être de faire des économies. Une délégation de service public étant chère, il propose la mise en place d'une commission finances pour y réfléchir.

Monsieur Vincent CIVITA déclare que c'est une excellente idée et donne son avis favorable dans le sens de monsieur PINTHIER.

Monsieur le Maire s'il partage totalement l'idée de trouver des moyens de faire des économies d'échelle, rappelle néanmoins qu'à l'unanimité, le conseil municipal en date du 18 mai 2015, avait prononcé un avis favorable au principe de délégation de la gestion des activités de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire et avait également habilité le maire à engager la procédure de délégation.

Monsieur Fabrice PINTHIER évoque les questions d'activités périscolaires : quel en est le coût ? Cela revient à donner un acompte au prestataire du périscolaire.

Monsieur le Maire indique le coût réel de ce dispositif pour 2014 est de 133 308 €, que sa mise en place est une obligation légale et que des enfants ne pouvant bénéficier d'activités périscolaires par ailleurs peuvent dans ce cadre, accéder à des activités sportives et culturelles et bénéficier d'une ouverture sur le monde.

Cela étant, ce n'est pas une obligation pour les enfants d'y participer mais à Colombelles, le taux de participation est d'environ 75%.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

15 976 €	de la C.A.F.
22 000 €	de fonds de soutien de l'Etat
93 634 €	Reste à charge ville

Le coût par enfant pour 2014, est de 360 € (dont 253 € reste à charge ville par enfant).

Nous sommes authentifiés par la C.A.F. et par l'Education Nationale, on constate, dans les comités de pilotages éducatifs, que Colombelles est souvent citée comme ville modèle sur le contenu du périscolaire.

Trente personnes interviennent sur le périscolaire, ce qui impose la nécessité de recruter des animateurs extérieurs, détenant une formation adéquate pour compléter le personnel Léo Lagrange.

Sur 2016, le positionnement du temps périscolaire sera revu sur le temps de midi pour la maternelle et de l'après-midi pour l'école élémentaire afin d'être plus en phase avec les rythmes des enfants.

Passer de 5 à 4 h de périscolaire alors que la loi nous impose 3h rend Colombelles toujours plus attractif pour les intervenants. Bien sûr le coût est non négligeable mais c'est un choix de la ville pour offrir de bonnes conditions tant dans l'accueil que dans le contenu des activités. Pour mémoire, l'école de musique du SIVOM intervient sans surcoût pour la ville. L'année passée, la Maison de l'Europe est intervenue, on a rémunéré cette activité mais l'objectif clairement défini est de continuer ainsi tout en étant judicieux sur les dépenses.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne serait pas judicieux d'abandonner la D.S.P.

N° 2

POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF D'EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LE PATRIMOINE DE LOGEMENT SOCIAL DU QUARTIER PRIORITAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENIR AVEC CALVADOS-HABITAT

Via l'Article 1388 bis du code général des impôts, le législateur a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cet abattement de 30 % s'applique uniquement sur le parc ancien car les logements neufs bénéficient déjà de cet abattement pour une durée de quinze ans.

Cet abattement fiscal doit permettre aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires et donc de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Ainsi, Les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la

tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Pour les collectivités, une compensation annuelle de cet abattement est prévue par l'Etat à partir de l'année n+1. Les modalités de cette compensation ne sont pas encore connues à ce jour.

A Colombelles, ce dispositif s'appliquera pour la première fois à partir du 1er janvier 2016 et concerne un nombre total de 416 logements répartis entre deux bailleurs : Les Foyers Normands et Calvados Habitat. Pour le bailleur social Calvados Habitat, il s'agit du quartier dit Les Suédoises qui comprend 80 logements individuels et qui représente un abattement de 14 646 € annuel.

Afin de répondre à l'objectif de cet abattement, les contreparties dues par le bailleur font l'objet d'un programme d'actions dont le budget prévisionnel doit être au minimum équivalent au montant de l'abattement et contractualisé par le biais d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB entre :

- l'Etat
- le bailleur
- la mairie de Colombelles
- la communauté d'agglomération Caen la mer porteuse du Contrat de Ville

La convention prendra effet à partir du 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans et prévoit la réalisation de bilans annuels.

La définition du programme d'actions est le fruit d'échanges entre la collectivité et le bailleur sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Au regard du profil de ce quartier de logements individuels, les axes prioritaires d'intervention sont le maintien d'une présence de proximité, le suivi des familles et un renforcement de la gestion des situations de dette de loyer. Sur un plan technique, la demande municipale d'une intervention spécifique pour le renforcement de la séparation entre certaines maisons et le collège Henri Sellier a été prise en compte.

Monsieur le Maire, avant l'exposé, rappelle que les points 2 et 3 de l'ordre du jour ont le même objet mais pour deux bailleurs sociaux différents : CALVADOS-HABITAT et LES FOYERS NORMANDS.

Il existe 7 quartiers Politique de la Ville dans Caen la Mer ; c'est la même chose pour tous les bailleurs sociaux qui doivent tous signer ce dispositif de TFPB avec les communes.

Pour information, ce soir à Caen, le conseil municipal va être amené à se positionner sur ce processus d'exonération et la semaine prochaine ce sera le cas d'Hérouville.

Monsieur Vincent CIVITA fait remarquer que l'abattement imposé par l'Etat sera compensé à une valeur que l'on ne connaît pas encore.

Monsieur le Maire répond que la contrepartie en est l'amélioration d'éléments très identifiés et énumère les types d'interventions indispensables.

Madame Henriette EUDES demande à qui reviendraient les sommes non dépensées ?

Monsieur le Maire répond qu'elles reviennent à la ville et que c'est pour inciter les bailleurs sociaux à améliorer leur patrimoine qui est dans le périmètre de la politique de la ville ; certains endroits nécessitent des améliorations. Il y a une contrepartie sur notre commune.

Monsieur Jean-Marc LEPINEY explique que des « diagnostics en marchant » sont organisés en partenariat avec les bailleurs sociaux, qu'il s'agit d'un regard sur ce qui doit être fait, ce qui est envisageable ainsi que le coût de ces améliorations.

N° 3

POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF D'EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LE PATRIMOINE DE LOGEMENT SOCIAL DU QUARTIER PRIORITAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENIR AVEC LES FOYERS NORMANDS

Via l'Article 1388 bis du code général des impôts, le législateur a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cet abattement de 30 % s'applique uniquement sur le parc ancien car les logements neufs bénéficient déjà de cet abattement pour une durée de quinze ans.

Cet abattement fiscal doit permettre aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires et donc de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Ainsi, Les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la

tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Pour les collectivités, une compensation annuelle de cet abattement est prévue par l'Etat à partir de l'année n+1. Les modalités de cette compensation ne sont pas encore connues à ce jour.

A Colombelles, ce dispositif s'appliquera pour la première fois à partir du 1er janvier 2016 et concerne un nombre total de 416 logements répartis entre deux bailleurs : Les Foyers Normands et Calvados Habitat. Pour le bailleur social Les Foyers Normands, le nombre total de logements sociaux compris dans le quartier prioritaire est de 473 dont 137 logements neufs et 336 logements anciens, seuls ces derniers étant concernés par le présent abattement représentant une somme de 177 000 € sur les trois années.

Afin de répondre à l'objectif de cet abattement, les contreparties dues par le bailleur font l'objet d'un programme d'actions dont le budget prévisionnel doit être au minimum équivalent au montant de l'abattement et contractualisé par le biais d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB entre :

- l'Etat
- le bailleur
- la mairie de Colombelles
- la communauté d'agglomération Caen la mer porteuse du Contrat de Ville
- la convention prendra effet à partir du 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans et prévoit la réalisation de bilans annuels.

La définition du programme d'actions est le fruit d'échanges entre la collectivité et le bailleur sous l'autorité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Les enjeux de suivi social, de propreté et de gestion des déchets ont été considérés comme des axes prioritaires.

Ce travail a également été mené dans la continuité de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité initiée depuis le Programme de Renouvellement urbain.

Monsieur le Maire précise qu'un plus grand nombre de logements est concerné (336 logements anciens), il s'agit du même dispositif que le point précédent. Le montant de l'abattement est de 177 000 € sur les trois années.

Le travail entre la ville de Colombelles et Les Foyers Normands donne satisfaction, c'est un bon travail.

Monsieur Vincent FERCHAUX précise que le montant de 177 000 € sur 3 ans est une estimation.

En fonction des actions menées et suite au diagnostic en marchant du 13 novembre dernier, les locataires ont été consultés.

Monsieur Jean-Claude LEMARCHAND demande ce qu'est un diagnostic en marchant.

Monsieur Jean-Marc LEPINEY répond qu'un secteur est ciblé avec les bailleurs sociaux, les élus et les habitants. On se réfère à ce qui a été fait précédemment et tout en marchant, on part d'un point précis et on voit sur le terrain ce qu'il convient de faire. Tout est noté par chaque participant, on se réunit ensuite et la rédaction d'une analyse est produite.

Monsieur le Maire indique que la commission Urbanisme et Travaux prévoit un travail similaire sur la ZAC Jean Jaurès, en collaboration avec Normandie Aménagement et Caen la mer.

Madame Nadine LEFEVRE PROKOP ajoute que l'on est au plus près des habitants.

Monsieur Jean-Claude LEMARCHAND demande si cela a été fait dans tous les logements ?

Monsieur le Maire répond qu'un périmètre défini selon les indicateurs de revenus annuels par foyer a été pris en compte et que c'est le seul critère retenu dans le cadre de la politique de la ville.

Il est important de proposer des logements propres, de qualité, dans un environnement sécurisé. La qualité de vie est vectrice de « l'effet vertueux ».

Notre objectif n'est pas de rester dans la politique de la ville en permanence, le but est de permettre d'améliorer.

N° 4

COMMISSION D'AGGLOMERATION CAEN LA MER – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : APPROBATION DE LA DECISION DU 8 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU TRANSFERT DES CHARGES NETTES POUR LA VILLE DE CAEN SUITE A LA CREATION DE SERVICES COMMUNS

Le processus de mutualisation des services entre la ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer engagé depuis octobre 2014 s'est poursuivi au cours de l'année 2015 avec :

- la finalisation de la deuxième phase de la mutualisation et quelques ajustements organisationnels au sein de la DGA Ressources
- l'amorce de troisième phase de mutualisation au sein de la DGA Aménagement et développement avec d'une part, la création de la direction commune « affaires foncières, SIG » et d'autre part, le transfert d'un emploi consacré aux politiques européennes et contractuelles
- la création au sein de la DGA Services publics de l'environnement d'une direction commune « développement durable et maîtrise des énergies »

Cette nouvelle phase de mutualisation des services entre la ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer prend en compte le transfert de 20 emplois permanents répartis comme suit :

- au 15 juillet 2015 : 13 emplois permanents dont 2 concernant la DGA ressources et 11 concernant la DGA Aménagement et développement
- au 1er novembre 2015 : 7 emplois permanents concernant la DGA Services publics de l'environnement

En date du 8 octobre 2015, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a décidé du montant des charges nettes transférées pour la Ville de Caen, suite à la création de services communs.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà eu à délibérer par le passé sur ce dispositif.

Comme tous les conseils municipaux des 35 communes de Caen la mer, on doit se prononcer sur les sommes transférées.

N° 5

RECENSEMENT 2016 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la commune doit intervenir début 2016. La rémunération des agents recenseurs est à la charge de la commune qui reçoit une dotation en compensation.

Dotation forfaitaire de 11 818 € (5% de moins qu'au dernier recensement de 2011).

La rémunération est fixée par la commune pour un nombre de 13 agents recenseurs de la manière suivante (sommes brutes) et selon les préconisations de l'I.N.S.E.E.:

- forfait par agent	195,00 € *
- forfait par habitant recensé (bulletin individuel)	1,00 €
- par logement recensé (feuille de logement)	0,52 €

* le forfait par agent comprend notamment l'assistance aux séances de formation, la reconnaissance des districts ainsi que les frais de déplacement.

(La commune peut abonder financièrement et compléter cette dotation pour rémunérer plus les agents mais Colombelles ne l'a jamais fait)

En 2011 les agents étaient rémunérés :

- forfait	108,00 €
- feuille de logement	0,55 €
- bulletin individuel	1,10 €

Monsieur le Maire indique qu'entre le 21 janvier et le 20 février 2016, un recensement de la population va avoir lieu.

Les réponses sont confidentielles, il y a obligation de répondre.

L'Etat a toujours eu cette volonté de connaître le nombre d'habitants des communes. En effet, les dotations globales de fonctionnement sont indexées sur le nombre d'habitants : plus d'habitants, plus de dotations. Il s'agit aussi d'ajuster les besoins publics et les besoins en équipements.

Le précédent recensement datant du 1^{er} janvier 2012 faisait état d'environ 5 840 habitants. Le prochain recensement verra de nouveaux secteurs à recenser ; en effet les ZAC Jean Jaurès et Libéra n'existaient pas en 2012.

13 agents recenseurs sont à recruter.

Monsieur Michel PILLET demande si ces agents seront recrutés parmi les sans-emploi et si ce seront des personnes de la commune ou bien encore s'il s'agira de personnes cumulant avec un autre emploi.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu des candidatures spontanées mais que la loi interdit de fixer des critères notamment géographiques pour un recrutement professionnel. On ne peut pas engager quelqu'un sur des critères spécifiques ce qui serait contraire à la loi, ce serait discriminatoire.

Cela étant, les agents recenseurs devront avoir la capacité de faire correctement ce travail, être sérieux et de bonne présentation car il ne faut pas oublier qu'ils devront se présenter dans les foyers. Ils seront amenés à se présenter le soir et à ce titre ils devront avoir une présentation rassurante et soignée.

Madame Jocelyne AMBROISE demande quel sera le niveau scolaire requis.

Monsieur le Maire répond que nous avons déjà reçu des candidatures spontanées, que l'Etat nous alloue la somme de 11 818 € et que l'on va rester dans cette enveloppe et que les personnes à recruter devront avoir le bagage suffisant pour effectuer correctement leurs missions.

N° 6

MEDIATHEQUE ET SALLE JEAN JAURES – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES

La commune de Colombelles accueille, notamment dans la salle d'animation de la médiathèque et la salle Jean Jaurès, plus de six spectacles vivants par an.

Elle est donc considérée comme "entrepreneur de spectacles vivants" au sens de la loi n°99-198 du 18 mars 1999. Elle doit donc être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants qui permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Cette licence a une durée de validité de trois ans.

Après avoir constitué et déposé le dossier de demande auprès de la DRAC, la Ville a obtenu cette licence par arrêté du 05/04/2013 pour 3 ans.

Une nouvelle demande doit donc être soumise à la commission compétente pour l'obtention des licences de catégories 1, 2 et 3 correspondant aux métiers d'exploitant de lieux, de producteur et de diffuseur.

Monsieur Fabrice PINTHIER demande si cette licence nous dispense de la redevance à la SACEM.

Madame Henriette EUDES répond que c'est indépendant de la SACEM, cette licence ne nous coûte rien. On a besoin d'une autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui nous permette d'accueillir des manifestations ou des spectacles vivants avec certains critères notamment de sécurité et qu'un agent est formé à cet effet.

C'est une nouvelle licence qui intègre la salle Jean Jaurès qui est un équipement à valoriser et à pérenniser, c'est une âme de la ville qui fait partie de son patrimoine architectural.

N° 7

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CANTON DE KORNAKA –DEMANDES DE SUBVENTIONS AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES

Depuis 2009, notre commune et celles de Castillon-en-Auge, Ifs, Mézidon-Canon sont engagées de manière concertée en coopération décentralisée avec les 5 communes du canton de Kornaka au Niger.

Cette coopération a la particularité d'impliquer plusieurs collectivités d'un même territoire, avec une volonté de travailler collectivement plutôt que de favoriser les coopérations «bilatérales», entre une commune bas-normande et une commune nigérienne. La coopération est donc également un moyen de créer du lien entre les collectivités d'un même territoire.

Les cinq communes nigériennes sont issues d'un même canton. L'intercommunalité n'est pas encore formalisée au Niger mais elle est encouragée. Dès 2006, les cinq communes se sont regroupées au sein de l'Association des Communes du Canton de Kornaka (ACCK) pour mener des projets intercommunaux. Ce type de structure est innovant dans le paysage institutionnel nigérien et la coopération a contribué à la renforcer.

Un premier programme, impulsé et porté administrativement par le Conseil Régional de Basse-Normandie, a été réalisé de 2010 à 2013.

Il avait alors été convenu que cela se ferait à tour de rôle. Aussi le portage administratif du nouveau programme lancé en juillet 2013 a été assuré par la ville d'Ifs vis-à-vis du Ministère des Affaires Etrangères. La ville de Colombelles prendra donc le relais en 2016.

Le programme actuel s'achèvera en juin 2016, mais il faut anticiper pour construire le nouveau programme et rechercher les financements nécessaires à sa mise en œuvre. L'appel à projet du MADI (Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International) est lancé et le dossier doit être présenté avant le 15 janvier 2016.

Par la suite, d'autres projets seront déposés auprès d'autres structures telles Caen-la-Mer, le SIAEP, Réseau, Eau Seine Normandie, Syvedac...) et des réponses à projets seront effectuées en lien avec le programme de Coopération Décentralisée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Henriette EUDES, elle indique que le programme actuel s'achève en juin 2016 et que si on attend, nous aurons un creux de 6 mois. Après lfs c'est donc Colombelles qui prend le relai pour 2016.

Ce n'est pas parce qu'on est plus nombreux qu'il faut abaisser le nombre de dossiers de demandes de subventions, tout doit être proportionné à ce que l'on met dans la caisse ! Plus on augmente les sommes, plus les programmes sont importants.

Monsieur Vincent FERCHAUD demande si le changement de majorité au conseil régional peut avoir des répercussions ?

Madame Henriette EUDES répond que pour 2016 on a la subvention, le conseil régional ayant pu procéder à la validation de la dernière demande de subvention lors de sa dernière réunion.

Monsieur Fabrice PINTHIER, tout en insistant sur le fait qu'il ne remet pas en cause le fond, s'inquiète sur la forme : quand on décide dès maintenant une orientation budgétaire, est-il indispensable d'être engagés, dans ce cas respecte-t-on les règles de comptabilité publique ? Si la commune est en situation délicate, il serait ennuyeux de rester engagés.

Madame Henriette EUDES répond que si la commune ne peut pas respecter son engagement, elle diminuerait d'autant sa participation, tous les ans le ministère peut rectifier les participations, si c'est le cas, les programmes sont eux aussi revus à la baisse.

Monsieur Fabrice PINTHIER déclare que la cohérence politique peut être une difficulté dans cette configuration : on anticipe des dépenses que l'on n'est pas en mesure de jauger.

Monsieur Vincent CIVITA précise qu'au 15 janvier il ne s'agirait que d'un dépôt mais pas d'un engagement, il n'existe pas de pression, si pas de moyens, on ne fait pas, à son avis il n'y a pas de difficultés.

Madame Henriette EUDES ajoute qu'au niveau des communes de Kornaka, ils sont bien au courant des difficultés financières et savent qu'il est possible que nous ne puissions pas obtenir toutes les subventions et que nous ferons avec ce que l'on pourra obtenir.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Vincent CIVITA a raison, on est seulement dans le cadre d'un calendrier pour déposer des demandes. Serons-nous dans la même situation qu'en 2015 ?

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris ce que Monsieur Fabrice PINTHIER a exprimé sur le fond, qu'il ne remettait rien en cause et comprenait ses interrogations.

Il précise quelques chiffres :

- 3000 € sur 2015, partie d'un dispositif global de centaines de milliers d'euros

- 4 communes engagées

La région continuera-t-elle à poursuivre ce qui a déjà été fait, ce qui se passe là-bas est du concret. Nous avons reçu les maires de Kornaka, c'est comme cela que l'on avance et que l'on ouvre nos horizons. Les échanges sont importants d'ailleurs nous avons reçu des messages de soutien lors des attentats du 13 novembre 2015. Participer à des opérations intéressantes à l'échelle de notre commune contribue aussi à son ouverture et à son image.

Madame Henriette EUDES ajoute qu'en 2015 notre subvention est passée de 4500 € à 3000€, le ministère des affaires étrangères a lui aussi revu à la baisse les subventions ; les deux écoles ont participé aux échanges et elle précise que, la venue des maires de Kornaka dans notre commune ne coûte rien car ils sont reçus gracieusement dans les familles et redit que « l'on fera avec ce que l'on aura ».

N° 8

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 3EME GENERATION - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et adolescents jusqu'à 17 ans révolus. Le CEJ répond à des principes notamment :

- de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente
- de la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La contractualisation d'une politique enfance jeunesse n'est pas une démarche nouvelle pour la ville, sa collaboration avec la CAF datant de 2004 dans le cadre du contrat « Temps libre ». En 2007, le nouveau dispositif triennal du « Contrat Enfance Jeunesse » est entré en vigueur et a été appliqué à Colombelles.

1ère génération : 2007 – 2010

2ème génération : 2011 – 2014

3ème génération : 2015 – 2018

Aujourd'hui, au terme de la 2ème génération de contrat, il s'agit de signer un CEJ de 3ème génération pour la période 2015 – 2018. Cette nouvelle génération n'apporte pas de modifications

Le CEJ est constitué de fiches actions mais toutes n'ouvrent pas à un cofinancement de la CAF. En revanche, la labellisation CAF permet aux parents de bénéficier d'aides et/ou de déduction d'impôts. Elle est également gage de la qualité du service fourni. C'est notamment le cas de la Halte-Garderie.

Au sein d'une période triennale, un bilan est fourni annuellement avant le 30 juin de l'année n+1. Pour l'élaboration du nouveau contrat, un bilan global du CEJ 2ème génération 2011 – 2014 a été réalisé avec la CAF ; une réunion en présence de l'ensemble des partenaires s'est tenue le 10 juin 2015. Suite à ce bilan, il a été convenu de reconduire sans modifications l'intégralité des fiches actions. Un développement de l'offre de l'accueil n'est pas prévu pour la période 2015 – 2018.

Monsieur le Maire précise que nous sommes dans la continuité. Le bilan a été fait avec tous les partenaires le 10 juin dernier.

Les éléments ont paru suffisamment judicieux à tous les partenaires pour permettre de poursuivre ce dispositif, y compris d'avoir le financement pour l'ensemble des actions menées.

Madame Jocelyne AMBROISE demande si au vu de l'évolution de la population colombelloise, il n'y aurait-il pas possibilité de prises en charge supplémentaires (exemple : des berceaux en plus ?).

Monsieur le Maire répond que pour l'instant on est sur les mêmes modalités. Avant le 10 juin, on avait peur que certains dispositifs ne soient plus relancés mais ils ont été maintenus. Sur la question des berceaux de la crèche, on permet 5 berceaux en réalité. Sont en réflexion actuellement, d'autres types de structures d'accueil et de projets pour la garde d'enfants sur la commune.

Monsieur Vincent CIVITA signale que des berceaux de la crèche Les Petits Pots Rouges sont à l'usage du personnel communal. Est-ce compatible avec le service public ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont à la disposition à la fois du personnel municipal mais aussi des colombellois.

Monsieur Vincent CIVITA acquiesce mais dit que 2 berceaux sont dévolus à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est vrai mais qu'ils sont parfaitement identifiés dans le dispositif de la C.A.F. Ce dispositif mentionne deux berceaux mais nous permet néanmoins d'avoir la place pour 5 berceaux. On réserve si besoin aux agents de la commune, mais ils sont offerts à tous, salariés ou personnes de Colombelles.

Monsieur Vincent CIVITA ne comprend pas : s'agit-il de trois places attribuées spécialement aux colombellois qui travaillent à Colombelles en dehors de tout accord ?

Monsieur le Maire répond que tout salarié de Colombelles peut bénéficier d'une place, la commune finance 2 berceaux pour 5 places ; ce qui correspond à des besoins pour le personnel communal au même titre que pour tout salarié travaillant à Colombelles.

N° 9

FETE DES VOISINS CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

La prochaine « Fête des Voisins » aura lieu le vendredi 27 mai 2016. Depuis 2006, la ville de Colombelles et l'ESH Les Foyers Normands participent de façon indépendante à cette dynamique du « mieux vivre ensemble » pour faire de ce dernier vendredi de mai un événement devenu incontournable.

Une inscription est nécessaire pour utiliser le label « Fête des Voisins, Immeubles en Fêtes » et bénéficier des outils de communications, T-shirts, ballons et autres cadeaux des sponsors.

Le montant minimum de cette inscription est de 600€. Chaque année Les Foyers Normands ont peu d'inscrit et devant le constat que cette double inscription bénéficie aux habitants de Colombelles qui sont parfois également des locataires.

Il a été décidé cette année, de faire une inscription commune entre la ville de Colombelles et l'ESH Les Foyers Normands répartie à hauteur de 50%.

Monsieur Vincent FERCHAUX rappelle l'historique de la Fête des Voisins.

Cette fête a été créée par Athanase Périfan, en 1999 dans le 17e arrondissement de Paris.

Dès 2000 les mairies et les bailleurs sociaux, ont appuyé cette initiative qui s'est ensuite développée dans toute la France. De 2000 à 2009, elle a eu lieu le dernier mardi du mois de mai de chaque année. À partir de 2010, cette fête est organisée le dernier vendredi du mois de mai ou le premier vendredi du mois de juin.

La dernière édition de la Fête des Voisins a impliqué 15 quartiers et 300 personnes à Colombelles.

À l'échelle nationale, 8 millions de personnes y ont participé.

Monsieur Michel PILLET fait remarquer que le partenariat ne concerne que Les Foyers Normands et demande si d'autres bailleurs sociaux ont été sollicités.

Monsieur Vincent Ferchaux répond que, la Plaine Normande a également été pressentie, mais que nous n'avons eu aucune réponse depuis 2006 mais que l'on pourra les solliciter encore.

A 21h08, Monsieur le Maire fait quelques annonces diverses.

La séance est levée à 21h37.

* * *

Le secrétaire de séance,

Steve LECHANGEUR

Le présent compte rendu ne se veut pas exhaustif, il a pour objectif de synthétiser les différentes prises de parole. Si vous constatiez une erreur d'interprétation des propos tenus ou un oubli majeur, vous pouvez en faire part au secrétariat général à l'adresse suivante : nadia.falaise@colombelles.fr